Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Séance du Conseil municipal du 10 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le dix septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ			PLAZA
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
	BEGUE		NIVOLLET
	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

6 membres excusés :

ZUNINO	MEYER	DORVEAUX (arrivée à partir de la délibération n°20260910-010)	DONZELOT
PICHAT	PERRIER		

6 pouvoirs :

ZUNINO	DONNE POUVOIR A	NIVOLLET
MEYER	DONNE POUVOIR A	GARABED
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
DONZELOT	DONNE POUVOIR A	MARIE-BROUILLY
PICHAT	DONNE POUVOIR A	SEDDAS
PERRIER	DONNE POUVOIR A	PLAZA

Délibération n° 20260910-005 / 5.2.3

Création du Comité consultatif thématique « Festivités »

Dans le cadre du mandat municipal qui a débuté en 2026 et pour toute sa durée, la commune de Marcy-l'Étoile souhaite poursuivre et renforcer les démarches de démocratie participative en associant les habitants, les usagers et les acteurs locaux aux réflexions conduites sur les principaux enjeux communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, des habitants ou des usagers ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_005-DE

Considérant que la composition de ces comités est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire ;

Considérant la volonté de la commune de Marcy-l'Étoile de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de permettre une réflexion partagée entre élus, habitants, usagers et acteurs locaux autour des manifestations et temps festifs organisés ou soutenus par la commune ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance consultative spécifiquement consacrée aux festivités, à leur organisation et, plus généralement, à l'animation de la vie locale ;

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de créer un Comité thématique consultatif « Festivités ».

Ce comité aura pour objet d'associer élus et personnalités extérieures aux réflexions conduites par la commune sur les projets et problématiques d'intérêt communal relevant notamment de l'organisation, de l'évolution et de l'attractivité des manifestations festives et conviviales organisées ou soutenues par la commune.

Il pourra notamment contribuer aux réflexions relatives à la programmation des festivités, aux modalités d'organisation des manifestations, à leur attractivité, à leur accessibilité aux différents publics ainsi qu'aux actions permettant de favoriser la convivialité, les rencontres entre habitants et l'animation de la vie locale.

Le comité pourra être consulté sur toute question ou tout projet relevant de ces thématiques. Il pourra également formuler des propositions dans son domaine d'intervention.

Les avis et propositions émis par le comité présenteront un caractère **strictement consultatif**. Ils ne pourront en aucun cas lier le Conseil municipal ou le Maire, ni se substituer aux compétences légalement dévolues aux organes de la commune.

Il est proposé de fixer la composition maximale du comité comme suit :

- **8 conseillers municipaux, hors Maire ;**
- **8 personnalités extérieures au Conseil municipal ;**
- **1 agent municipal référent**, chargé d'assurer l'appui administratif, technique et organisationnel nécessaire aux travaux du comité, sans voix délibérative.

Les personnalités extérieures auront notamment vocation à représenter les habitants et usagers de la commune et à contribuer aux travaux du comité en raison de leur motivation, de leur expérience, de leurs compétences ou de leur intérêt pour les thématiques concernées.

Afin de favoriser une participation ouverte des habitants, les personnalités extérieures seront retenues à l'issue d'un appel public à candidatures, porté à la connaissance du public par les supports de communication de la commune.

Les candidatures seront examinées au regard notamment de la motivation exprimée, du lien avec la commune, de l'intérêt ou de l'expérience du candidat pour les sujets concernés et de la recherche d'une diversité de profils.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

La composition nominative du comité sera fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le comité sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les personnalités extérieures seront désignées pour une durée de trois ans, sans que leur mandat puisse excéder la durée du mandat municipal en cours. À l'issue de cette période, il pourra être procédé à un renouvellement total ou partiel des personnalités extérieures, après un nouvel appel à candidatures et dans les mêmes conditions de désignation.

Le comité se réunira en fonction des sujets à traiter, à l'initiative de son président ou du Maire.

La participation aux travaux du comité sera exercée à titre gratuit.

Les membres devront respecter les règles de courtoisie, de respect des personnes et de bon déroulement des débats. En cas de comportement grave ou répété portant atteinte au bon fonctionnement du comité, celui-ci pourra demander au Maire qu'il soit procédé au remplacement du membre concerné. Toute modification de la composition relevant de la compétence du Conseil municipal interviendra dans les conditions prévues par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE CRÉER** le comité consultatif « Festivités », en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** les missions et les modalités de fonctionnement du comité telles que présentées ci-dessus ;
- **DE FIXER** sa composition maximale à 8 conseillers municipaux, hors Maire membre de droit, et 8 personnalités extérieures au Conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le comité sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Stéphane ZUNINO en qualité d'élu référent du comité consultatif « Festivités », chargé d'assurer le suivi de ses travaux et le lien avec les services municipaux.
- **DE PRÉVOIR** la participation d'un agent municipal référent chargé d'assurer l'appui administratif et technique nécessaire aux travaux du comité, sans voix délibérative ;
- **DE FIXER** à trois ans la durée de désignation des personnalités extérieures, sans que celle-ci puisse excéder la durée du mandat municipal en cours ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'appel public à candidatures organisé par la commune en vue de permettre aux habitants et personnes intéressées de présenter leur candidature pour participer aux travaux du comité ;
- **D'APPROUVER**, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue de cet appel public à candidatures, la composition nominative du comité telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la liste annexée à la présente délibération en constitue une partie intégrante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN

La secrétaire de séance,
Christine GIRIN

Délibération n° 20260910-005 du 10/09/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 22/09/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 23/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_005-DE

Annexe – Délibération n°20260910-005

Désignation des membres du Comité thématique consultatif « Festivités »

Membres élus (8) (hors Monsieur le Maire, membre de droit)

- Stéphane Zunino
- Sarah Bègue
- Alayn Delorme
- Stéphane Géhin
- Christine Girin
- Patricia Guillon
- Christophe Marie-Brouilly
- Emmanuelle Nivollet

Personnalités extérieures (8)

- Anne Sophie de Quillacq
- Christine Aurenche
- Solene Beaufils
- Annie Chatenet
- Josiane Marillier
- Bruno Mortgat
- Corine Perraton
- Amélie Pastorek